

La Roche · Posay

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 22 juin 2023 À 19h15

Le vingt-deux juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures quinze, le Conseil municipal de la Commune de La Roche-Posay s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick TARTARIN, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. Yannick TARTARIN, Mme Marie-Paule BOUVIER, M. Jacques TANGUY, Mme Audrey SAMPER, M. Alain BRUNET, M. Bertrand CUSSAGUET, M. Eric CRESPIEN, M. Jean-Claude BOBLIN, M. Jean-Yves SALAIS, Mme Laetitia COLLINET, Mme Irène AUCORDONNIER, M. Nicolas SANCH, M. Romain BROUILLARD.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Nathalie RENAUD à M. Bertrand CUSSAGET, Mme Gaëlle DANTON à M. Yannick TARTARIN, M. Philippe SECOUSSE à M. Jean-Yves SALAIS, Mme Pascale MOREAU à M. Romain BROUILLARD.

Secrétaire de séance : Mme Irène AUCORDONNIER.

Absents : Mme Marion DELARBRE, M. John BOUDOUIN.

Personnes invitées :

Monsieur Nicolas Turquois, député de la 4ème circonscription de la Vienne
Mme Aurélie BRIDIER, Directrice Générale des Services, M Axel de MAILLARD, Responsable des affaires générales et juridiques.

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal débute.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 Mai 2023 est soumis à l'approbation des membres de l'assemblée.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2. COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remerciements adressés par Madame Claudette DUBOIS, Monsieur Claude SAINSON, Madame Nicole HAMELIN et toute leur famille lors du décès de Madame Simone SAINSON.

3. DECISION DU MAIRE

Dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire par application de l'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire fait part des décisions suivantes :

Décision n° 2023- 05 : Acquisition d'un camion Renault Master pour les Services Techniques

4. FINANCES

4.1. Demande de subvention, au titre du DSIL, pour les travaux acoustiques de la cantine

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet relatif aux travaux acoustiques de la cantine une subvention, au titre du DSIL (dotation de soutien à l'investissement local), peut être sollicitée à hauteur de 33 630,00 €. Il précise que le coût global du projet s'élève à 42 036,95 € HT.

Il est proposé à l'assemblée municipale d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention, au titre du DSIL, concernant les travaux acoustiques de la cantine, à hauteur de 33 630,00 €.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTION A L'UNANIMITE

4.2 Demande de subvention au titre du fonds de concours de Grand Châtellerault 2022 et 2023

4.2.1 Déconstruction de l'ancienne coopérative :

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des travaux de déconstruction de l'ancienne coopérative, une subvention, au titre du fonds de concours de Grand Châtellerault 2022, peut être sollicitée à hauteur de la somme plafond de 20 209 €. Il précise que le coût total de déconstruction s'élève à 117 510,48 €.

Il ajoute que, lors de la déconstruction, des coûts supplémentaires sont venus s'ajouter, notamment du fait de la découverte d'une cuve à fioul.

Il est donc proposé à l'assemblée municipale d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention, au titre du fonds de concours de Grand Châtellerault 2022, concernant la déconstruction de l'ancienne coopérative à hauteur de 20 209 €.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTION A L'UNANIMITE

4.2.2 Aménagement de la route de Vicq, Avenue Georges Deloffre et voie verte

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet d'aménagement de la route de Vicq, Avenue Georges Deloffre et voie verte, une subvention, au titre du fonds de concours de Grand Châtellerault 2023, peut être sollicitée à hauteur de la somme plafond de 20 209 €.

Il est donc proposé à l'assemblée municipale d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention, au titre du fonds de concours de Grand Châtellerault 2023, concernant

P'aménagement de la route de Vicq, Avenue Georges Deloffre et voie verte à hauteur de 20 209 €.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTION A L'UNANIMITE

4.3 Demande de subvention au titre des amendes de police : projet d'aménagement et d'embellissement de l'avenue Georges Deloffre et de sécurisation de la Route de Vicq

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet d'aménagement et d'embellissement de l'avenue Georges Deloffre et de sécurisation de la route de Vicq, une subvention, au titre des amendes de police, peut être sollicitée auprès du département de la Vienne à hauteur de 25 000 €.

Il est proposé à l'assemblée municipale d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention, au titre des amendes de police concernant le projet d'aménagement et d'embellissement de l'avenue Georges Deloffre et de sécurisation de la route de Vicq, à hauteur de 25 000 €.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTION A L'UNANIMITE

4.4 Vote des subventions aux associations- année 2023

Madame Marie-Paule BOUVIER indique qu'après présentation des demandes de subventions, l'activité des associations et leurs programmations ont été étudiées. Puis elle donne lecture du montant des propositions de subventions qui ont été retenues.

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre de l'association Les Vacances de Monsieur HAYDN qui explique l'annulation de la 19ème édition du festival.

Monsieur Jacques TANGUY précise que le club de l'amitié cette année n'a pas fait de demande.

Monsieur Jean-Yves SALAIS souligne que compte tenu du formidable travail de l'association des motards aux cœur généreux, il aurait pu être retenu un montant de subventions plus important.

Il est proposé à l'assemblée d'attribuer des subventions pour 2023 aux associations suivantes :

Associations	SUBVENTIONS
ACCA	350,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	1 600,00 €
APE ECOLE CLAIREFONTAINE	500,00 €
ASPECT	200,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE	1 000,00 €
BIBLIOTHEQUE ROBCIS LA ROCHE POSAY	300,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE (113 x 3,30 = 372,90 €)	375,00 €
ECOLE TRADITIONNELLE MINH LONG	200,00 €
ENTENTE ROCHELAISE	300,00 €
FOYER DU COLLEGE (FSE)	200,00 €
GESTION RESERVE NATURELLE DU PINAIL	200,00 €
GOLF DE LA ROCHE POSAY	500,00 €
GRAND ANGLE	100,00 €
LA FOULÉE ROCHELAISE	500,00 €
LE CHOEUR DES TROIS RIVIERES	1 100,00 €
LES BALADINS DES DEUX EAUX	5 000,00 €
LES P'TITS RUISSEAUX	325,00 €
LES MOTARDS AUX CŒUR GENEREUX	500,00 €
MCL	25 900,00 €
MILITARIA PASSION	200,00 €
PAROLES DE CHATS	500,00 €
SKATING CLUB	500,00 €
SOCIETE DES COURSES	25 000,00 €
TENNIS CLUB	9 150,00 €
USR FOOT==> PRPFC	1 000,00 €
VALS DE GARTEMPE CREUSE ANGLIN	200,00 €
	75 700,00 €

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTION A L'UNANIMITE**4.5 Participation au RASED de La Roche Posay**

Monsieur le Maire expose qu'un dispositif de l'éducation nationale nommé RASED (réseau d'aide spécialisé aux enfants en difficultés) permet à des enfants éprouvant des difficultés et ayant besoin de réponses plus spécialisées (pédagogiques, rééducatives ou psychologiques), de poursuivre un cursus régulier de scolarisation par des actions spécifiques de prévention et d'aide.

Il précise que l'inspecteur de l'éducation nationale a souhaité qu'une équipe RASED intervienne sur la commune de La Roche-Posay, ainsi que sur l'ensemble des écoles et communes rattachées au collège de La Roche -Posay.

Pour le bon fonctionnement de cette équipe de personnes (enseignantes, psychologue...) le RASED Châtelleraut sollicite une participation pour l'achat de fournitures (achat de protocoles et tests psychologiques, jeux pédagogiques et éducatifs, matériel de motricité...)

C'est pourquoi, il est donc proposé à l'assemblée municipale de délibérer sur l'attribution d'une participation au RASED d'un montant de 300 euros.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTION A L'UNANIMITE**4.6 Fixation des tarifs de cantine et de garderie à compter de l'année scolaire 2023/2024**

Comme chaque année, il convient aux membres de l'assemblée de délibérer sur les tarifs de cantine et de garderie à compter de l'année scolaire 2023/2024.

La commission scolaire qui s'est tenue le 08 Juin 2023 propose, à compter de l'année scolaire 2023/2024, une augmentation de 5 % par rapport à l'année précédente pour les tarifs de cantine et de garderie, soit :

CANTINE

Tarifs	Quotient familial	Prix du repas		Forfait 4 repas /semaine	
		2022/2023	A compter de 2023/2024	2022/2023	A compter de 2023/2024
Tarif 1	QF inférieur à 600 euros	2,14 €	2,25 €	8,08 €	8,48 €
Tarif 2	QF de 601 à 800 euros	2,60 €	2,730 €	9,87 €	10,36 €
Tarif 3	QF de 801 à 1100 euros	3,42 €	3,59 €	12,88 €	13,52 €
Tarif 4	QF supérieur à 1101 euros	4,15 €	4,35 €	15,68 €	16,46 €
Tarif 5	Enfant venant avec un panier repas	0,21 €	0,22 €		
Présence imprévue		5,56 €	5,84 €		
Tarif adulte		7,66 €	8,04 €		

GARDERIE

- Gratuit pour les parents justifiant d'une activité professionnelle ou sur présentation d'un justificatif (médical, rendez-vous),
- 2.27 € par créneau horaire et par enfant pour les parents ne justifiant d'aucune activité professionnelle, et ne présentant aucun justificatif (médical, rendez-vous),
- 5.35 € de pénalité par enfant et par tranche de 15 minutes de dépassement des horaires d'ouverture.

Il est proposé aux membres de l'assemblée municipale de délibérer sur les tarifs de cantine et de garderie à compter de l'année scolaire 2023-2024 tels que présentés ci-dessus.

Madame Marie-Paule BOUVIER évoque les modifications apportées aux tarifs de la cantine et de la garderie en donnant les explications nécessaires sur ces modifications.

Monsieur Yannick TARTARIN indique que le coût du panier moyen a augmenté.

Madame Audrey SAMPER et Monsieur Alain BRUNET estiment tous deux que l'augmentation des tarifs de cantine et de garderie est légitime et raisonnable.

Monsieur Jacques TANGUY précise que l'augmentation de 5 % ne reflète déjà pas l'inflation des prix.

Monsieur Nicolas SANCH déclare s'abstenir.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTION A LA MAJORITE DES VOTANTS

4.7 Tarifs de la taxe de séjour pour 2024

Chaque année, les tarifs de la taxe de séjour peuvent être actualisés pour l'année suivante.

Monsieur le Maire rappelle la **délibération prise en 2022 pour une application à compter du 01/01/2023 :**

Il est proposé aux membres de l'assemblée

- **de définir** les tarifs applicables de la taxe de séjour sur la commune de La Roche-Posay à compter du 1^{er} janvier de l'année civile ;
- **d'assujettir** les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :
 - Les hôtels de tourisme ;
 - Les résidences de tourisme ;
 - Les meublés de tourisme ;
 - Les villages de vacances ;
 - Les chambres d'hôtes ;
 - Les terrains de camping les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
 - Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;
 - Les ports de plaisance ;
 - Les palaces ;
 - Les auberges collectives.
- **de percevoir** la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre inclus de l'année civile ; selon les périodes de perception et de reversement suivants :
 - 1er janvier au 31 mars, payable dès le 1er avril
 - 1er avril au 30 juin, payable dès le 1er juillet

- 1er juillet au 30 septembre, payable dès le 1er octobre
- 1er octobre au 31 décembre, payable dès le 1er janvier.

Catégories d'hébergement	Tarif P/Pers. et par nuitée
	A compter du 01/01/2023
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,80 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,20€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et de parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

- **D'avoir** le taux de 4% applicable au coût HT de la nuitée par personne dans les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air.

Pour rappel sont exemptés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine.
- **De fixer** le loyer minimum, par nuitée et par personne, à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 0,01 €
- **De charger** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est nécessaire de délibérer que si l'on veut modifier la délibération de Juin 2022 qui a été prise pour une application à compter du 01/01/2023.

Madame Marie Paule BOUVIER et Madame Audrey SAMPER rappellent que l'année dernière il avait déjà été procédé à une augmentation des tarifs.

Monsieur Alain BRUNET estime que les tarifs sont raisonnables. Il met également en avant une difficulté quant à la taxe de séjour, qui fonctionne sur un principe déclaratif, et pour laquelle il n'y a quasiment aucun moyen de contrôle permettant de récupérer ladite taxe, à l'exception des moyens

de police du maire.

En réponse à cette difficulté, Monsieur Nicolas TURQUOIS indique que malgré tout, pour l'instant, des contrôles de cohérence peuvent être effectués, ainsi qu'une démarche de sensibilisation auprès des personnes faisant de la location saisonnière dont le comportement citoyen participe à l'image de la commune et contribue à son développement touristique.

Monsieur Romain BROUILLARD évoque plusieurs outils qui pourraient être exploités : les demandes de permis construire et déclarations préalables de travaux qui peuvent contribuer à identifier les résidences principales, les résidences secondaires et les biens à usage locatif, ainsi que la nouvelle déclaration sur les biens immobiliers.

Le conseil municipal décide de ne pas modifier les tarifs de la taxe de séjour. Les tarifs de la taxe de séjour actuellement en vigueur restent donc ceux décidés par la délibération n°20220608 du conseil municipal du 22 Juin 2022.

4.8 – Annulation de titre sur exercice antérieur

Un titre de recettes a été émis en octobre 2022 afin de refacturer la consommation d'électricité de l'occupation du domaine public sur le site de La Baignade de La Roche Posay à CANOECOLO. Cette structure n'étant plus le prestataire de service de location de canoë, il convient donc d'annuler ce titre d'un montant de 144 €. La réémission d'un titre de recettes sera effectuée au nom du nouveau prestataire.

Il est proposé à l'assemblée d'annuler ce titre de recettes d'un montant de 144 €

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTION A L'UNANIMITE

5 MARCHES PUBLICS

Le Casino SAS COMPLEXE COMMERCIAL de La Roche-Posay, délégataire de service public du 29 février 2016 au 31 mars 2035, produit chaque année un rapport annuel comportant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Les éléments du rapport annuel de la SA Complexe commercial de La Roche-Posay, pour l'exercice du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022 sont les suivants :

- Le nombre d'entrées s'élève à 136 441 (60 437 pour l'exercice précédent).
- Le Casino emploie 84 salariés et a généré un **chiffre d'affaires** de 8 724 943 € au 31/10/2022 contre 4 011 841 € au 31/10/2021, soit une variation à la hausse de 117,48 %.
- Le parc totalise 150 machines à sous au 31/10/2022, 5 tables de jeux et 2 tables de jeux électroniques.
- **Le produit brut réel des jeux** s'élève à 16 255 435 € en 2021-2022 contre 6 707 211 € en 2020-2021. L'établissement se classe à la 47^{ème} place du classement national des 203 casinos autorisés et en exploitation, soit une hausse de 242,35 %.
- **Le produit brut des jeux traditionnels** s'élève à 1 785 894 € en 2021/2022 contre 687 050 € en 2020/2021, soit une hausse de 159 %.
- **Le chiffre d'affaires de la « restauration »** s'élève à la clôture de l'exercice à

674 280 €, contre 242 758 € pour l'exercice précédent, soit une variation à la hausse de 177.76 %. Alors que la fermeture sur l'exercice précédent de « l'atelier gourmand », du snack, du bar et de l'activité banquet comprenant les « repas-cabaret » avait généré une baisse importante de l'activité, le retour des clients sur l'exercice ne s'est pas fait attendre, malgré la situation sanitaire.

- **Le chiffre d'affaires du poste « spectacles/cinéma »** s'élève à la clôture de l'exercice à 55 283 euros, contre 18 852 euros l'exercice précédent, soit une variation à la hausse de 193.25 %.
- **Prélèvement communal :**
 - Prélèvement 2014-2015 : 835 156,00 €
 - Prélèvement 2015-2016 : 899 243,00 €
 - Prélèvement 2016-2017 : 1 023 102,00 €
 - Prélèvement 2017-2018 : 970 379,00 € (- 5,15 %)
 - Prélèvement 2018-2019 : 1 058 534,00 € (+ 9,08 %)
 - Prélèvement 2019-2020 : 804 831,00 € (-23 ,97 %)
 - Prélèvement 2020-2021 : 448 845,00 € (-44 ,23 %)
 - Prélèvement 2021-2022 : 1 234 563,00 € (+ 175 ,05 %)

CONTRIBUTION DE L'EXPLOITANT DU CASINO AU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LA STATION

Il a été décidé de reconduire pour l'exercice 2021-2022 les montants suivants :

Au titre de l'article 34 – 1 du cahier des charges

- Office de Tourisme et du Thermalisme de La Roche-Posay 120 000 €

Au titre de l'article 34 – 2 du cahier des charges

- Maison de la Culture et des Loisirs de La Roche-Posay 22 000 €
- Société des Courses hippiques de La Roche-Posay 7 000 €
- Les Vacances de Monsieur Haydn de La Roche-Posay 5 000 €
- Association « A SA VIE » 500 €
- Association sportive du collège de La Roche Posay – UNSS 1 000 €
- Golf de La Roche-Posay 1 500 €
- Les motards au cœur généreux 1 000 €
- Le chœur des 3 rivières 500 €
- Skating Club 500 €
- Union Sportive de La Roche-Posay Football 500 €
- APE Clairefontaine 500 €
- TOTAL 40 000 €**

Le casino a également participé à divers spectacles et animations sur la commune de La Roche-Posay :

- Partenariat financier avec l'hippodrome de La Roche-Posay et remise de lots.
- Partenariat avec le Golf de La Roche Posay, remise de lots (crédit de jeux, soirées cabaret pour deux, repas au restaurant)
- Mise à disposition à titre gratuit de la salle de cinéma à différentes associations de La Roche-Posay.

POLITIQUE D'ANIMATION ET DE COMMUNICATION

- 2017-2018 : 303 141 €
- 2018-2019 : 397 327 €

- 2019-2020 : 242 589 €
- 2020-2021 : 109 671 €
- 2021-2022 : 286 550 €

PRISE EN CHARGE DES COÛTS DE FONCTIONNEMENT DU CINEMA PAR LE CASINO

Le cinéma enregistre un résultat net négatif de 14 785 € en 2021/2022 contre -5 102 € en 2020/2021

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

A la réouverture de l'établissement au cours du 2^{ème} semestre de l'exercice précédent, l'activité jusqu'à la mi-mars de l'exercice clos le 31 octobre 2022 est restée tout de même impactée par la crise sanitaire Covid-19. En effet, celle-ci a perduré et les restrictions suivantes ont ralenti les activités :

- Fin de la gratuité des tests antigéniques et PCR à compter du 15 octobre 2021,
- Validité des tests antigéniques et PCR réduites de 72h à 24h à compter du 29 novembre 2021,
- Rappel vaccinal obligatoire à compter du 15 décembre 2021 pour les plus de 65 ans et du 15 janvier 2022 pour les plus de 18 ans,
- Introduction du « passe vaccinal » du 24 janvier 2022 au 13 mars inclus.

Néanmoins, depuis la levée des dernières restrictions sanitaires le 14 mars 2022, la société s'est de nouveau inscrite dans une bonne dynamique de développement de l'activité.

Enfin, compte tenu de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques, il a été obtenu la prorogation d'un an de la durée de la concession, qui prendra fin à la date du 31 mars 2035.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun évènement important n'est survenu depuis la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport a été établi.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer sur le rapport annuel des conditions d'exécution de la délégation de service public du casino pour l'exercice 2021-2022.

Monsieur le Maire remercie le directeur du Casino de La Roche-Posay, Monsieur Juan DIEZ, car les discussions sont franches et cordiales et qu'il est très à l'écoute.

Monsieur Alain Brunet précise que c'est un très bon partenaire.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTION A L'UNANIMITE

6 PATRIMOINE

6.1 Achat des parcelles AM 176 et AM 206

La commune souhaite acquérir les parcelles cadastrées section AM 176 et AM 206 représentant une surface de 7 680 m², au prix de 15 000€ net vendeur.

Monsieur le Maire ajoute que cette acquisition s'inscrit dans la nécessité pour la collectivité de disposer de réserve foncière en vue de possibilités d'aménagements plus importantes concernant le projet global de réhabilitation du moulin, de ses ouvrages et d'aménagement de ses abords.

Il est proposé à l'assemblée l'achat des parcelles section AM 176 et AM 206 au prix de 15 000 € net vendeur.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTION A L'UNANIMITE

6.2 Déclassement du domaine public de la parcelle A de 64 ca et affectation au domaine privé de la commune

Monsieur le Maire expose que la parcelle A, bande de terrain d'une superficie de 64 ca, située avenue de LAON à La Roche-Posay, en limite séparative avec la parcelle AP n°38, relève du domaine public communal.

Il ajoute toutefois que cette parcelle n'est, à ce jour, ni affectée à un service public, ni affectée à l'usage direct du public et qu'aucune nouvelle affectation à venir n'est envisagée en ce sens concernant ladite parcelle. Cette parcelle ne constitue donc qu'une bande de terrain sans aucune utilité publique et qui reste inexploitable.

Madame COQUARD-COCHIN, propriétaire de la parcelle attenante, cadastrée section AP n° 38, sis Avenue de Laon, a de plus déclaré être intéressée par l'acquisition de ladite parcelle.

Il conviendrait donc, dans un premier temps, de constater la désaffectation de la parcelle A, puis d'en prononcer le déclassement du domaine public et l'affectation dans le domaine privé de la commune.

Il est donc proposé à l'assemblée de :

-constater la désaffectation de la parcelle A, située avenue de LAON, d'une superficie de 64 ca, en limite séparative avec la parcelle cadastrée section AP n°38,

-prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle A, située avenue de LAON, d'une superficie de 64 ca, en limite séparative avec la parcelle cadastrée section AP n°38 et l'affectation de ladite parcelle au domaine privé de la commune.

Monsieur Nicolas TURQUOIS porte à l'attention de l'assemblée le sujet de l'artificialisation des sols et la problématique des biens sans maître.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTION A L'UNANIMITE**7 QUESTIONS DIVERSES****7.1 Renouveau des membres de la commission de contrôle des listes électorales**

Monsieur le Maire fait part de la procédure à suivre afin de désigner les conseillers municipaux participant à la commission de contrôle des listes électorales.

Depuis le 1er janvier 2019, les maires statuent sur les demandes d'inscription et sur la radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. Un contrôle s'effectue à *posteriori* par des commissions de contrôle créées par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016.

Suite à la demande de Monsieur le Préfet de la Vienne, il convient de renouveler les membres de la commission de contrôle des listes électorales pour une durée de 3 ans.

Les membres de ces commissions sont chargés d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire à leur encontre et de contrôler la régularité des listes électorales.

- **Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :**
 - **de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges**, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
 - **de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges**, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,

à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Monsieur le Maire propose de désigner :

- en qualité de **membre titulaire** de la commission de contrôle de la liste électorale les 5 conseillers municipaux suivants:

- M. Eric CRESPIAN
- M. Jean-Claude BOBLIN
- Mme Nathalie RENAUD
- Mme Pascale MOREAU
- M. John BOUDOUIN

- en qualité de **membre suppléant** de la commission de contrôle de la liste électorale les 4 conseillers municipaux suivants :

- Mme Laetitia COLLINET
- Mme Irène AUCORDONNIER

- M. Jean Yves SALAIS
- M. Romain BROUILLARD

Absentes lors de la séance, Mesdames Nathalie RENAUD et Pascale MOREAU ont chacune confirmé leur souhait de faire partie de la commission de contrôle des listes électorales.

7.2 Tirage au sort des jurés d'assises par les communes de la Vienne pour l'année 2024

Chaque année, la commune doit procéder au tirage au sort des jurés d'assises habitant la commune de La Roche-Posay.

Par arrêté préfectoral, il est demandé à Monsieur le Maire de proposer une liste de trois jurés, âgés de plus de 23 ans, tirés au sort à partir de la liste électorale. Seul un juré sera retenu par les services préfectoraux parmi les trois noms proposés.

Les trois personnes ci-dessous ont été tirées au sort :

- Mme GENDREAU Mélissa
- Mr GILET Michel
- Mme MORLAND Sylvie

8 TOUR DE TABLE

Monsieur le Maire communique les informations suivantes :

- pour les fêtes médiévales et de la Saint Jean qui se tiendront le 24 juin prochain, la commune a besoin de bénévoles,
- dimanche 25 Juin se tient une course à l'hippodrome, la finale du tournoi de Tennis et le concert du chœur des 3 rivières à l'église à 16 h00,
- le 15 juin dernier s'est tenu l'inauguration d'Or bleu Festival,
- un poste estival de gendarmerie est prévu pour la période du 14 juillet au 12 août prochain,
- en plus de la cérémonie du 14 Juillet, se tiendra, le même jour, une cérémonie de remise de médailles des sauveteurs de la Vienne.

Madame Audrey SAMPER indique, concernant l'adressage, que les plaques avec les numéros ont été remises les 3 et 10 juin derniers. Elle tient à remercier les conseillers présents, les services de la mairie, Madame Elise GOUGEON KLUGHERTZ et Madame Typhanie JEAN du service accueil ainsi que Madame Noëlle DELANNAY pour le travail réalisé.

Elle ajoute concernant le sujet Site Patrimonial Remarquable (SPR) que ce dernier a été adopté à l'unanimité par l'ensemble de la commission au Ministère de la Culture et que, prochainement, devront démarrer les phases enquête publique et règlement.

Monsieur Jacques TANGUY signale la nouvelle verrière qui a été installée à la MCL et constate une amélioration de l'efficacité énergétique avec une baisse de la température. Il évoque la visite du 8 Juin dernier lors de laquelle était présent une personne du label Ville et villages fleuries. Il signale qu'à lieu le 23 juin la première réunion de lancement du projet Moulin et seuil.

Monsieur Alain BRUNET rappelle la fête médiévale qui aura lieu samedi 24 juin et invite les élus à y participer pour donner une impulsion. Il signale qu'une animation « bouge ta place » a été décidée conjointement avec la mairie et l'Office du Tourisme et du Thermalisme de La

Roche-Posay. Elle consiste en une animation quotidienne le matin et l'après-midi de la place avec sonorisation.

Monsieur Romain BROUILLARD indique que la fête de la musique cette année était une belle animation et souligne qu'avec un peu d'engagement on peut faire de belles choses.

Monsieur Bertrand CUSSAGET indique qu'un comptage a été mis en place par le département pour analyser la vitesse sur la RD3 et que les travaux chemin du Boulereau sont terminés.

Monsieur Jean Yves SALAIS signale avoir vu inscrit le nom La Roche Posay sur un terrain de tennis lors d'un match qui s'est déroulé récemment à Londres lors du tournoi du Queen's où a joué Carlos Alcaraz. Il précise que le match reste visible sur Internet.

Monsieur Eric CRESPIN signale le fleurissement du Hameau à La Merci Dieu et précise que les habitants arrosent les fleurs.

Madame Marie-Paule BOUVIER indique que l'effectif de l'école à la rentrée scolaire est en hausse et avec presque 120 enfants (avec 9 départs et 13 arrivées). Elle signale également une difficulté liée au fait qu'il n'y a plus de garderie à l'établissement thermal. De ce fait, les curistes inscrivent leurs enfants à l'école. Ce qui génère des lourdeurs administratives supplémentaires. Il y aurait obligation d'accepter les enfants et les enfants sont souvent inscrits pour peu de temps (parfois plusieurs demies-journées)

Madame Aurélie BRIDIER signale à l'assemblée le lancement dans 2 semaines d'une application didactique pour présenter l'eau sous toutes ses formes avec un panneau accompagné d'un QR Code à l'entrée du Parc des Confluences.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.

En Mairie,
Le Maire,

Yannick TARTARIN



Secrétaire de la séance
Mme Irène AUCORDONNIER

